

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**TIERS LIEU VILLE  
DURABLE ET INNOVATION  
PULS - CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE À  
INTERVENIR AVEC LA  
MED - ESPACE DE  
COWORKING N°16**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe;

**D\_2024\_0226**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération gère une pépinière d'entreprises, nommée PULS, orientée sur la thématique « Ville Durable ». Ce dispositif est implanté au 2ème étage de l'immeuble Antares, sis 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse.

La Pépinière d'Entreprises PULS a pour objet de mettre à disposition des entreprises des locaux à usage de bureaux, mais également des locaux communs à usage partagé et d'organiser une activité régulière d'accompagnement, d'animation, d'information et d'échanges.

Le plateau PULS évolue dans un esprit de tiers-lieu ville durable et innovation en s'ouvrant à de nouveaux usages : besoin de locations temporaires avec un nombre de postes de travail variable, développement de projets mêlant entreprises, monde de la recherche, monde associatif et citoyens, besoin de décloisonnement, etc.

Par décision D\_2022\_0110 du 27/05/2022, Annemasse agglo a signé le 3/06/2022, une convention d'occupation avec la Maison de l'éco, dans laquelle elle met à disposition de cette dernière les espaces n°16, 17 et 18 ainsi que plusieurs salles de réunions.

La Maison de l'Eco constate que l'espace de coworking n°16 de PULS est très peu utilisé, et ce, malgré des tarifs très compétitifs de la pépinière. En parallèle, dans d'autres pépinières, des entreprises s'installent dans de grands bureaux pour les transformer en atelier.

Afin de s'adapter aux évolutions du marché et aux demandes des entreprises, il convient de modifier la destination de cet espace. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un avenant n°1, excluant la location de l'espace de coworking n°16 de la convention initiale.

La location de l'espace n°16 prendra fin à compter du 30/09/2024, cet espace est donc retiré de la convention initiale entre la Maison de l'Eco et Annemasse Agglo.

Le Président DECIDE:

D'AUTORISER la conclusion d'un avenant n°1 à la convention du 3/06/2022, mettant fin à la location de l'espace de coworking n°16,

DE SIGNER lui-même ou son représentant en cas d'empêchement ledit avenant,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal, article 752 et 165, gestionnaire PATADM, destination PEP.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 18/09/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 074-200011773-20240916-D\_2024\_0226-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18 SEP. 2024

ID : 074-200011773-20240916-D\_2024\_0226-AU



**Annemasse Agglo**  
Annemasse - Les Voirons Agglomération

## **AVENANT N° 1**

Entre

**La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération**, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola - BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « le Bailleur »,

D'une part,

Et

**La société Maison de l'Economie Développement**, par abréviation La Maison de l'éco, identifiée sous le SIREN n° 384 872 289, dont le siège social est établi 13 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE, représentée par Monsieur Bernard BOCCARD, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « le Preneur »,

D'autre part,

**PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIV**

- Par décision D\_2022\_0110 du 27/05/2022, Annemasse agglo a signé le 3/06/2022, une convention d'occupation avec la Maison de l'éco, dans laquelle elle met à disposition de cette dernière les espaces n°16, 17 et 18 ainsi que plusieurs salles de réunions.
- Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération a créé et gère une pépinière d'entreprises, nommée PULS, orientée sur la thématique « Ville Durable ». Ce dispositif, est implanté au 2ème étage de l'immeuble Antares, sis 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse.
- Les aménagements de ces locaux ont été réalisés dans le but de favoriser l'implantation d'entreprises à vocation tertiaire et gravitant autour de la thématique « Ville Durable » (mobilité, construction, eau, énergie, solidarité notamment), accueillir et d'accompagner les jeunes entreprises, tant locales qu'extérieures, à démarrer leur activité ainsi qu'à se développer en vue d'une activité pérenne et durable sur le territoire.
- A cet effet, la Pépinière d'Entreprises PULS a pour objet non seulement de mettre à disposition des entreprises des locaux à usage de bureaux, mais également des locaux communs à usage partagé (salles de réunion, box privatif, salle conviviale et de détente, etc...), d'organiser une activité régulière d'accompagnement, d'animation, d'information et d'échanges.
- Le plateau PULS évolue dans un esprit de tiers-lieu ville durable et innovation en s'ouvrant à de nouveaux usages : besoin de locations temporaires avec un nombre de postes de travail variable, développement de projets mêlant entreprises, monde de la recherche, monde associatif et citoyens, besoin de décroissement etc...

Chaque jour, la Maison de l'éco constate que l'espace de coworking n°16 de PULS est très peu utilisé, et ce, comme l'ensemble des autres espaces de coworking du territoire malgré les tarifs très compétitifs de la pépinière. En parallèle, dans d'autres pépinières, des entreprises s'installent dans de grands bureaux pour les transformer en atelier.

Face à ce constat et dans un souci de dynamisation et de rentabilité de la pépinière, la Maison de l'éco a proposé à Annemasse Agglomération de modifier la vocation de l'espace de coworking. Ce dernier deviendrait un grand local de 52 m<sup>2</sup> pouvant ainsi accueillir d'autres types d'activités, type atelier (sans nuisances). L'espace de coworking pourrait être maintenu dans un des grands bureaux (de 16.5 à 20 m<sup>2</sup>), ce qui permettrait de continuer d'accueillir 2-3 personnes maximum. Afin de répondre à cette demande, il est nécessaire de sortir l'espace n°16 de la convention de la Maison de l'éco.

**CECI ETANT ENTENDU, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Il convient en conséquence d'établir un avenant n°1, excluant la location de l'espace de coworking n°16 de la convention initiale.

**Article 1 :**

La location de l'espace n°16 prendra fin à compter du 30/09/2024, cet espace est donc retiré de la convention initiale entre la Maison de l'Eco et Annemasse Agglo. .

**Article 2 :**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Annemasse,

Le

***Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "***

**Le Bailleur,**

**Le Président d'ANNEMASSE AGGLO  
Monsieur Gabriel DOUBLET**

**Le Preneur,**

**Le Président  
Monsieur Bernard BOCCARD**